

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plantes invasives : un guide pour les chantiers de Travaux Publics

Paris, Lundi 23 mai 2016 – L'ouverture d'un chantier de travaux publics donne parfois l'occasion de rencontrer des plantes envahissantes. Ces espèces végétales exotiques, déplacées en dehors de leur milieu d'origine, peuvent constituer une menace pour les habitats et les écosystèmes locaux.

Ainsi, pour permettre au personnel de chantier d'identifier plus rapidement ces espèces et de les gérer efficacement, la FNTP met à leur disposition un guide pratique.

Structuré autour de 16 fiches pratiques, ce guide aborde des recommandations générales sur :

- la prise en compte des EVEC lors des chantiers de TP
- la gestion des déchets d'EVEC
- la gestion des terres.

Ce document a été réalisé dans le cadre d'un consortium d'études composé de GrDF, du Muséum National d'Histoire Naturelle, d'EngieLab et de la FNTP, acteurs tous engagés dans la Stratégie Nationale pour la biodiversité.

Les plantes invasives sont reconnues comme l'une des causes majeures de perte de biodiversité. Elles dégradent les écosystèmes, perturbent les activités humaines et représentent également des risques sanitaires. Le coût économique de leur gestion est estimé à plus de 12 milliards d'euros annuels en Europe.

Le Règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes adopté le 22 octobre 2014 a pour objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes, au sein de l'Union. Il établit, sur la base d'une évaluation des risques, une liste des espèces exotiques envahissantes pour l'Union.

► Télécharger le [Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics](#)

Contacts Presse :

FNTP : Jean-Christophe Goux-Reverchon - Tél. : 01.44.13.31.15 / 06.45.84.45.69 ✉ gouxreverchonjc@fntp.fr